

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0094/PRE portant la relève de la brigade territoriale de la Gendarmerie au Port.

n° 2002-0094/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
28 mai 2002

Numéro JO
n° 10 du 30/05/2002

Date du numéro
30 mai 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 portant attribution des fonctions des Ministères

VU Le Décret n°2001-0235/PRE du 12 décembre 2001 portant réglementation de la Sécurité dans l'enceinte du Port.

Article 1er

La brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale au Port de Djibouti est relevée. En remplacement de celle-ci, un détachement de la FNP y prendra fonction chargé d'exercer la mission de Police Judiciaire et d'apporter tous autres concours au profit de la Direction du Port.

Article 2

Les textes antérieurs relatifs à la compétence de la Gendarmerie dans l'enceinte du Port sont abrogés.

Article 3

La passation des lieux du service et les consignes s'effectueront dès la signature du présent Décret.

Article 4

Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH